Publié le 18/07/2024



ID: 039-243900560-20240711-DCC2024\_07\_160A-DE

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**



# DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

5 juillet 2024

et qu'elle a été faite le

5 juillet 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés: 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024\_07\_160A

Annule et remplace la délibération n°DCC2024\_04\_160

## Objet:

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin pour l'organisation de visites/de rencontres

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

# 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

#### **EXTRAIT**

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 11 juillet 2024

Conseillers communautaires en exercice: 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Ougney après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO Etrepigney: M. Laurent CHENU Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmireyle-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Ougney: M. Cédric IVANES Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine MARANO Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

## Suppléés:

Absents excusés: Dampierre: Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER Gendrey: M. Gilbert TSCHAINE Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ranchot: M. Gérard ROBERT Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange: Mme Aurore PLANCON Serre les Moulières: M. Claude TERON Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

#### Procurations de vote:

Mandants: M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Gérard ROBERT (Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps)

Mandataires: M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Séverine MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA

# NORD ET LE SDIS DU JURA OU CHEZ ANTOINE ET MARTIN POUR L'ORGANISATION DE VISITES/DE RENCONTRES

LA Communauté de Communes Jura Nord, pour le compte de ses structures enfances et petites enfances, souhaite mettre en place un partenariat avec le SDIS du Jura et Chez Antoine et Martin pour organiser des visites/des rencontres.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat afin d'en définir les conditions et le rôle de chacun.

Le projet de convention est joint en annexe.

## A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de partenariat entre la CCJN et le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin :
- Se prononce favorablement sur cette convention;
- Approuve les termes de ladite convention :
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à chaque fois qu'il est nécessaire et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon fonctionnement du dossier.

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité:

Pour: 38 Contre: o Abstention: 0



Délibération de la Communauté de Communes de JURA NORD

Conseil Communautaire du 11 juillet 2024

ID: 039-243900560-20240711-DCC2024\_07\_160A-DE

#### **ANNEXE**



# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE** COMMUNES JURA NORD ET LE SDIS DU JURA OU CHEZ ANTOINE ET MARTIN POUR L'ORGANISATION DE VISITES OU DE RENCONTRES

Entre les soussignés :
La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur Gérome FASSENET, son Président, 1 rue du Tissage à DAMPIERRE (39700) dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° DCC2024_07_XXX en date du 11 juillet 2024; Ci-après dénommé « l'ACM de/le MIC/le MAC »;
D'une part
Et
Le SDIS du Jura, représenté par son Président, 846 Ancienne Route de Bletterans – BP 20 à Montmorot (39570) ; Ci-après dénommé « le SDIS du Jura » ;
ou
Chez Antoine et Martin, représenté par, 22 rue du Château à Taxenne (39350) ; <b>Ci-après dénommé « Chez Antoine et Martin » ;</b>
D'autre part
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1 : Nature et Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord, pour le compte de l'ACM de/le MIC/le MAC, et le SDIS du Jura/Chez Antoine et Martin portant sur l'organisation de visites ou de rencontres.
Article 2 : Engagements respectifs des parties
Article 2-1 L'ACM de/le MIC/le MAC s'engage à élaborer, en collaboration avec le SDIS du Jura ou Chez Antoine et Martin des actions d'animations qui seront menées ensemble, en coactivité et re- poseront sur des notions de partage, d'échange.
Article 2-2 Le SDIS ou Chez Antoine et Martin s'engage à accueillir le personnel et les enfants de l'ACM de

faciliter l'action menée et les relations.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024



ID: 039-243900560-20240711-DCC2024\_07\_160A-DE

#### Article 2-3

Les animations proposées doivent remplir les objectifs du référentiel ainsi que les objectifs d'animations.

## Article 3: Evaluation

Les deux parties s'engagent à organiser une réunion de fin de projet qui permettra de faire un bilan de ces visites ou de ces rencontres.

## **Article 4: Communication**

Dans le cadre de ces visites ou de ces rencontres, chaque partie pouvant être amenée à prendre des photos ou vidéos, devra s'assurer de disposer des autorisations liées au droit à l'image des enfants.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée de la visite. Elle peut être dénoncée, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dampierre, le	
En deux exemplaires	

Pour le SDIS/Pour Chez Antoine et Martin, Mention « Lu et approuvé »

Pour la Communauté de Communes, Mention « Lu et approuvé » Le Président, Gérome FASSENET

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024



ID: 039-243900560-20240711-DCC2024\_07\_160A-DE